

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
18/03/2014

Dossier complet le  
18/03/2014

N° d'enregistrement  
F-093-14-C-0029

### 1. Intitulé du projet

Construction de deux lignes électriques aériennes à 225 000 volts  
L'Argentière-Serre Ponçon (projet P4) et Grisolles-Pralong (projet P6)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RTE-Centre Développement&Ingénierie Marseille

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. MAZEAS Luc, Directeur

RCS / SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 0 9 4 0

Forme juridique

SA

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5°a)	Défrichement des parties boisées le long du tracé des 2 lignes pour une surface totale de 5,38 ha. Cf Annexe volontaire 6 : Tableau de synthèse des défrichements

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Défrichement des zones boisées pour l'implantation des pylônes des deux lignes à construire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Construction de 2 lignes électriques aériennes à 225 000 volts

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La construction des fondations des pylônes nécessite le défrichage des zones boisées par abattage des tiges, désouchage et évacuation des grumes et souches.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant toute la phase d'exploitation des lignes électriques, un entretien régulier par débroussaillages sera réalisé sur les surfaces défrichées.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- 1-Demande de DUP (les dossiers de DUP comprennent notamment les études d'impact et évaluation des incidences Natura 2000) - Enquête publique du 27/05 au 11/07/2013
- 2-Mise En Compatibilité des documents d'urbanisme pour 9 communes (articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme)
- 3-Demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage (Décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011)
- 4-Procédure de Permis de Construire (lignes aériennes et postes)
- 5-Procédure de mise en servitude (Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011)
- 6-Dossier de demande de dérogation (article L411-2 du Code de l'Environnement) dit "Dossier CNPN"

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

**Dossier de demande d'autorisation de défrichement** (article L.311-3 du code forestier).

Deux cas de figures : bois de particuliers / bois de collectivités.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
P4 : construction d'une ligne aérienne à 225 000 volts entre le poste de Serre-Ponçon et le poste de l'Argentière (55km de long, emprise moyenne de la nappe de câbles : 15m)	3,18 ha à défricher
P6 : construction d'une ligne aérienne à 225 000 volts entre le poste de Grisolles et le poste de Parloug (35km de long, emprise moyenne de la nappe de câbles : 15m + poste électrique de Pralong 6000m²)	2,20 ha à défricher

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Sections du projet P4 :  
 - dans le Gapençais (du barrage de Serre-Ponçon aux Aiguilles de Chabrières)  
 - sur les adrets de Mont Guillaume et des Puits (de Prunières à Embrun)  
 - dans l'Embrunais en amont du lac d'Embrun à Saint-Clément-sur-Durance  
 - de la confluence Guil-Durance à l'Argentière.

Sections du projet P6 :  
 - dans le Gapençais (contournement de la Bâtie-Neuve et de Chorges)  
 - sur les adrets de Mont Guillaume et des Puits (de Prunières à Embrun)  
 - dans l'Embrunais en amont du lac.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 44° 28' 13" 48 Lat. 06° 16' 00" 66E

Point d'arrivée : Long. 44° 47' 27" 62 Lat. 06° 33' 35" 45E

**Communes traversées :**

P4 : Rousset, Espinasses, Chorges, Prunières, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac, Puy Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Embrun, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun, Châteauroux-les-Alpes, Saint-Clément-sur-Durance, Risoul, Réotier, Guillestre, Mont-Dauphin, Eygliers, Saint-Crépin, Champcella, La-Roche-de-Rame, Freissinières, l'Argentière-la-Bessée.  
 P6 : La Rochette, la Bâtie-Neuve, Chorges, Prunières, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac, Puy Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Embrun, Saint-Sauveur, Saint-André d'Embrun, Châteauroux-les-Alpes.

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**

Oui  Non

**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**

**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui  Non

**Si oui, de quels projets se compose le programme ?**

- P1: ligne aérosouterraine 63 kv Embrun-Mont Dauphin
- P2: liaison souterraine 63 kv Briançon-Serre Barbin
- P3: lignes aérosouterraines 63 kv L'Argentière-Briançon-Serre Barbin
- P4: ligne aérienne 225 kv L'Argentiere-Serre Ponçon
- P5: liaisons souterraines 63 kv L'Argentière-Mont Dauphin-Pralong
- P6: ligne aérienne 225 kv Grisolles-Pralong

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le territoire de l'aire d'étude présente des surfaces vouées à l'agriculture de faible emprise (prairies de pâturage ou de fauche et systèmes culturaux plus complexes). Une grande partie de l'aire d'étude connaît une occupation forestière importante (région forestière de l'Embrunais essentiellement). C'est notamment le cas sur les parties supérieures des versants.

Cf Etude d'impact volet C. V.5 Agriculture et sylviculture (p.213 P4 et p.208 P6).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Toutes les communes du territoire du programme sont dotées d'un document d'urbanisme hormis celle de Mont-Dauphin (tout projet est soumis à l'avis de l'ABF, site UNESCO) et celle de Saint-Sauveur (soumise au Règlement National d'Urbanisme). Les communes sont soumises aux prescriptions de la loi montagne sur l'ensemble du territoire. Plusieurs communes de l'aire d'étude ont classé une partie de leurs espaces forestiers en Espaces Boisés Classés (EBC).  
Cf Etude d'impact volet C. V.6 Urbanisme (p.223 P4 et p.217 P6)  
9 communes font l'objet d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet P4 : 5 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 1 APB Projet P6 : 1 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II Cf Annexe n°11
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le programme est situé dans les Hautes-Alpes. Topographie marquée de vallée glaciaire.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé pour partie sur des communes riveraines de Serre-Ponçon, la loi littoral s'appliquant aux communes riveraines des plans d'eau de plus de 1000 ha (cf Etude d'impact, volet C, V.6 Urbanisme)
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux projets traversent l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Ecrins.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou en cours d'élaboration.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ville d'Embrun est concernée par une ZPPAUP (arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1988) mais le projet évite la ZPPAUP. Source : <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/Ressources/Donnees-culturelles/Poles-patrimoines-et-architecture/ZPPAUP">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/Ressources/Donnees-culturelles/Poles-patrimoines-et-architecture/ZPPAUP</a>
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides référencées dans l'atlas des zones humides des Alpes du Sud établi par le CEN PACA ou identifiées lors des inventaires écologiques du projet. Cf Etude d'impact, volet C. III. Milieu naturel (p.162 P4 et p.167 P6).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le programme étant situé en territoire de montagne, il est fortement exposé aux risques naturels. Plusieurs communes de l'aire d'étude sont soumises au zonage réglementaire d'un PPR valant servitude d'utilité publique. Cependant les PPR sont essentiellement contraignants pour les constructions à vocation d'habitat. Les ouvrages et équipements de service public sont autorisés sous conditions. Cf Etude d'impact, volet C. II.6 Risques naturels (p.154 P4 et p.159 P6).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude est concernée par le risque de TMD (RN 94 et voie ferrée). Plusieurs ICPE sont à signaler au droit de l'aire d'étude. Aucune n'est soumise à la directive n°96/82 du 09/12/1996 dite SEVESO II (Source : Basol 2011). Cf étude d'impact C.V.7. Risques technologiques (p.228 P4 et p.221 P6).
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire du programme ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux. Source : Carmen - DREAL PACA.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun défrichement ne sera réalisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour partie : site inscrit du lac de Serre-Ponçon et ses espaces remarquables au titre de la loi Littoral / zone d'Embrun : son centre historique et son site classé (la plaine sous le Roc où se situe parallèlement le poste électrique d'Embrun)
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet P4 est inclus dans 2 ZSC et situé à proximité de 3 ZSC, 1 SIC, 3 ZPS. Le projet P6 est inclus dans 1 ZSC et 1 ZPS. Cf Etude d'impact, volet C, III. Milieux naturels / Cf Annexes 10 et 11
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur de Mont-Dauphin et son site UNESCO / secteur de Briançon, son centre historique et son site UNESCO. Cf Etude d'impact, volet C, IV. Patrimoine et Paysage (p.178 P4 et p.180 P6)

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification prévisible des masses d'eau souterraine.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à défricher certaines zones boisées. Il n'est pas excédentaire en matériaux.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'issue de l'étude d'impact, il apparaît que les éléments naturels les plus impactés par le défrichement sont les habitats naturels et les chiroptères. Cependant suite à la mise en place des mesures d'atténuation (cf. étude d'impact), les impacts résiduels du projet de défrichement sont jugés très faibles à faibles pour la plupart des éléments naturels identifiés. Cf Annexe 11.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les projets P4 et P6 ont chacun fait l'objet d'une évaluation appropriée des incidences Natura 2000. Suite à la mise en place des mesures d'atténuation, il est établi que les projets ne porteront pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites potentiellement concernés. Ils ont une incidence non notable dommageable sur le réseau Natura 2000 local (Cf. annexe 10).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets P4 et P6 s'implantent pour partie en zone naturelle. Afin de limiter la consommation de ces espaces, des balisages délimitant les zones de travaux ou les milieux à enjeux seront mis en place en amont des travaux afin de cantonner les interventions aux espaces qui leur sont strictement nécessaires. Cette mesure constitue l'un des engagements pris par Rte dans le cadre de l'étude d'impact des projets. Cf Etude d'impact, volet D, IV.4 (p.264 P4 et p.277 P6).
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que l'aire d'étude du tracé soit concernée par le risque de transport de matières dangereuses, le défrichement n'aura lieu qu'au sein d'espaces forestiers et non à proximité d'infrastructures représentant un potentiel risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les risques naturels devront être pris en compte pour la réalisation des opérations de défrichement. En fonction de l'existence du risque incendie, des mesures correspondantes seront prises en matière de mise en oeuvre, de contrôle, de surveillance et d'information du personnel en charge des travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichement n'engendrera pas de risque sanitaire et n'est pas concerné par un tel risque.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit en phase de défrichement, mais ce sera sur une courte durée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier et le bois coupé pourront être sources d'odeurs. Cette phase sera toutefois très courte et les travaux très localisés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des opérations de défrichement, les engins de chantier pourront émettre des vibrations d'un niveau très faible (pas d'explosif). La phase de travaux sera toutefois de courte durée.  Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera et ne sera pas concerné par des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier seront sources d'émission de gaz à effet de serre. Les engins seront toutefois conformes à la réglementation et la phase de travaux sera de courte durée. Les rejets seront donc minimes.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de rejets hydrauliques.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les arbres abattus lors des opérations de défrichage ne constituent pas des déchets : les troncs seront valorisés (bois d'oeuvre ou bois-énergie) et les rémanents seront broyés sur place.
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones de défrichage seront de dimensions restreintes (emprise de 200m <sup>2</sup> par pylône environ) et un traitement végétal (installation d'une lisière) sera mis en place à proximité de ces zones afin d'éviter de porter atteinte au patrimoine. Seuls les pieds de pylônes seront défrichés. Cf Etude d'impact, volet F (p.337 P4 et p.339 P6).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le volume de bois coupé sera sans effet sur la sylviculture. Les superficies défrichées ne seront pas de nature à mettre en cause l'activité sylvicole. Cf Etude d'impact volet F.



6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'analyse des effets cumulés concerne les projets ayant notamment fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Quatre projets sont à considérer pour le projet P4. Il s'agit de projets au droit des communes d'Embrun, Saint-André-d'Embrun, Saint-Crépin et La Roche-de-Rame. Les éléments de présentation de ces différents projets sont extraits des études d'impact correspondantes.

Deux projets sont à considérer pour le projet P6. Il s'agit de projets au droit des communes d'Embrun et de Saint-André-d'Embrun. Les éléments de présentation de ces différents projets sont extraits des études d'impact correspondantes.

Les effets cumulés sur le paysage et les espaces boisés sont considérés comme faibles à nuls. Les effets cumulés potentiels liés à la phase travaux sont faibles (pas d'autres effets cumulés).

Cf Etude d'impact volet G. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus (p.613 P4 et p.581 P6)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les projets de création de ligne ont fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre d'une demande de déclaration d'utilité publique. Cette étude préalable intégrait le défrichement et plus largement le déboisement dans son évaluation des impacts.

Dans le cadre des études d'exécution, en cours actuellement, un dossier de demande de dérogation à la destruction et au dérangement d'espèces protégées sera établi. Ce document intègre lui aussi le défrichement.

Il semble donc raisonnable d'estimer que cette thématique spécifique est déjà prise en compte dans le cadre des procédures en cours.

Par ailleurs, notons que RTE a pris contact avec la DDT 05 préalablement à la réalisation des dossiers de défrichements. Ces échanges (cf. CR en annexe 7) ont permis de baliser précisément la démarche de demande de défrichement, objet du présent document, avec les services de l'Etat.

LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DE LA VAL-DE-MARNE  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6. Tableau de synthèse des défrichements
7. CR réunion de travail avec la DDT
8. Etudes d'impact - avis de l'AE et réponses de RTE
9. Rapport de l'enquête publique
10. Evaluation des incidences Natura 2000
11. Liste des espaces naturels remarquables et/ou protégés

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Marseille

le,

13/03/2014

Signature

Directeur du Centre  
Développement & Ingénierie Marseille

L. M.

**Luc MAZEAS**

## ANNEXES

Annexe 2 Plans au 25 000

Annexe 3 Dossiers Photos

Annexe 4 Plans au 10 000

Annexe 5 Atlas cartographiques

Annexe 6 Tableaux synthèse défrichement

Annexe 7 CR Réunion

Annexe 8 EI, graphiques, avis Ae

Annexe 9 Rapport Commission enquête

Annexe 10 Evaluation Natura 2000

Annexe 11 Liste espaces naturels remarquables

Les annexes sont consultables sur demande auprès de :

[autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)